

COMITÉ PARITAIRE
SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)
SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE
PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 31 janvier 2002

LIEU : Longueuil

HEURE : 09 h 30

PERSONNES :		<u>Partie syndicale</u>		<u>Partie patronale</u>
PRÉSENTES	MM.	Paul Legault	MM.	Éric-Yves Harvey
		Rogers Cloutier		Ghislain Brunet
		Jean-Claude Lafont		Rémi Dumas
		Jacques Leblanc		Guy Laverdière

Président : Monsieur Jacques Lesage

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour

La partie syndicale ajoute à l'ordre du jour les deux sujets suivants : relations de travail Québec versus régions et prime de formation Duchesnay.

2. Primes immobilisants

La partie syndicale demande les intentions de l'employeur sur l'application de la lettre d'entente sur la prime des produits immobilisants qui se terminent le 29 juin 2002.

La partie patronale indique qu'effectivement la lettre d'entente se termine le 29 juin 2002 et qu'elle n'est pas automatiquement reconduite avec la convention collective.

Elle précise que deux problèmes pointent à l'horizon concernant le versement de cette prime. La 1^{ière} problématique se situe au niveau de la demande de mandat. Elle rappelle les discussions ayant entourées l'introduction de cette lettre d'entente à la convention collective et la difficulté pour les représentants de la Société à se voir accorder un tel mandat. La 2^{ième} problématique se situe au niveau des représentations de l'Ordre des Vétérinaires qui nous ont été faits afin que cesse l'allocation d'un montant d'argent pour la pratique d'un acte réservé à des vétérinaires. Le représentant de l'Ordre nous a indiqué au cours du mois de décembre que les vétérinaires sont en accord à ce que cet acte soit fait par les APF mais refusent qu'ils soient rémunérés.

La partie patronale indique que ce dossier est actuellement à l'étude et qu'elle va revenir à un prochain comité paritaire pour clarifier son orientation.

La partie syndicale demande à l'employeur de leur revenir le plus rapidement possible et précise que si il y a arrêt du paiement de cette prime. Celle-ci devra obligatoirement être compensée à l'échéance de la lettre d'entente dans le cadre de l'étude sur la relativité salariale.

3. Programme d'aménagement temps de travail

La partie syndicale reporte ce sujet à une prochaine rencontre compte tenu de l'absence d'un de ses membres. La partie patronale précise que ce sujet sera abordé au Comité de Concertation prévu le 11,12 et 13 février prochain.

4. Lettre d'entente - Congés fériés Compensés

La partie syndicale demande les intentions de l'employeur concernant la prolongation de la lettre d'entente numéro 6 sur les jours fériés. La partie syndicale se dit ouverte à sa prolongation. Elle se dit toutefois déçu dans son application dû au non respect de l'équité des jours fériés travaillés.

La partie patronale indique qu'elle va en discuter avec l'ensemble des gestionnaires et revenir sur cette question à un prochain comité paritaire.

5. Congés mobiles

La partie patronale indique que plusieurs interrogations lui ont été soulevées sur le moment de la prise des deux congés mobiles prévues à l'article 8-30.01 de la convention collective. Elle rappelle qu'une décision a déjà été prise à la réunion du comité paritaire de décembre 2000 sur ce sujet.

La partie syndicale demande de prolonger au 31 mars 2002 la prise des congés acquis au cours de l'année 2001 compte tenu de la nouveauté de cet article et de la non connaissance par les agents et par certains gestionnaires du moment où ils peuvent être pris. À ce sujet, elle indique que certains gestionnaires permettent la prise de ces congés durant les périodes de neuf heures.

La partie patronale indique qu'il n'est pas de son intention de revoir ce qui avait été convenu en décembre 2000. Elle précise toutefois que des avenues de solution seront toutefois suggérées par les gestionnaires aux APF.

6. Postes intérimaires – Chefs d'équipe

La partie syndicale soulève la problématique où des APF sont appelés à agir pour de très longues périodes sur des postes de chefs d'équipe par intérim. Elle demande que cette pratique cesse le plus rapidement possible et que des concours soient lancés afin de régulariser les situations. De plus, elle précise qu'il y a trop de similitudes entre les différentes descriptions de tâches de chef d'équipe (prime de 5%), de classe principale et de chefs de service. Ces similitudes irritent les APF qui se trouvent ainsi sous payés.

La partie patronale indique qu'une rencontre s'est déroulée dernièrement avec le directeur des ressources humaines afin de voir les possibilités de régler cette problématique dans le cadre des études sur la relativité salariale actuellement en cours au SCT. Ce dernier ne s'est pas montré trop positif sur la réussite de cette démarche compte tenu que la priorité du SCT est actuellement d'élaborer une méthode d'évaluation des emplois applicable aux réseaux de l'Éducation, de la Fonction publique et de la Santé et Services sociaux. Cette méthode permettra d'accélérer le processus d'études sur la relativité salariale. La partie patronale fait également mention que plusieurs contestations sont déposées par certains APF pour les concours de promotion.

La partie patronale précise toutefois qu'elle va changer son orientation dans le dossier des chefs d'équipe et des coordonnateurs et procéder dès le début d'avril à des concours de classe principale si la recommandation du directeur des ressources humaines ne va pas dans le sens des études de relativité.

7. Formation à Duchesnay - Retraite

La partie syndicale demande d'examiner la possibilité de surseoir au cours de recyclage à la demande de certains APF qui ne désirent pas y assister compte tenu de leur retraite à court terme.

La partie patronale indique qu'elle ne veut pas qu'une orientation globale soit prise sur ce sujet. Elle préfère que chacune des situations soit analysée par les gestionnaires concernés. Elle indique qu'elle n'est pas en accord toutefois à ce qu'un APF soit dispensé de la formation à plus de deux ans de sa retraite.

8. Immunité Enquêteurs

La partie syndicale soulève la problématique sur l'immunité dans le cadre du Code criminel. La partie patronale indique que la demande a été faite afin que ces derniers soient reconnus constables spéciaux.

La partie patronale indique qu'elle va s'informer sur la problématique particulière reliée au Code criminel et à l'immunité des enquêteurs SER et revenir au prochain paritaire.

9. Relations de travail Régions versus Québec

La partie syndicale soulève certains irritants reliés à des interprétations différentes. Elle indique que certains intervenants régionaux interprète différemment les décisions convenues en Comité paritaire.

La partie patronale indique que les compte rendus des rencontres du Comité paritaire sont diffusés à tous les intervenants régionaux et qu'à certaines occasions pour des sujets touchant une problématique particulière une interprétation générale est transmise par le répondant à Québec.

La partie patronale indique que ce sujet sera abordé à la prochaine rencontre des responsables régionaux lors de la réunion de la table sur l'Administration.

10. Primes de formation Duchesnay

La partie syndicale demande des précisions sur l'octroi de la prime et sur un texte qui a été ajouté à la convention collective des contrôleurs routiers. La partie patronale indique que la prime sera versée aux APF appelés à faire de la formation à Duchesnay. En ce qui concerne la condition du 5 jours consécutifs, elle indique qu'elle a reproduit l'article 10-43.03 de la convention collective des APF. La partie patronale indique que le nouveau texte de la convention collective des constables spéciaux sur l'octroi de la prime de formation devrait faire l'objet des prochaines discussions pour le renouvellement de la convention collective.

Date des prochaines rencontres

27 mars 2002 et 20 juin 2002

PROCÈS VERBAL VÉRIFIÉ ET ACCEPTÉ LE 8 MAI 2002

porte-parole patronal

porte-parole syndical

Président du comité paritaire _____

